



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2004/L.6
23 juin 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingtième session

Bonn, 16-25 juin 2004

Point 6 de l'ordre du jour
Article 6 de la Convention

**Projet de conclusions proposé par le Président du groupe de contact
au titre du point 6 de l'ordre du jour**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note des conclusions de l'atelier régional africain concernant l'article 6 de la Convention et a encouragé les Parties visées à l'annexe I de la Convention et les Parties non visées à l'annexe I à collaborer aux fins du suivi des questions essentielles recensées lors de l'atelier, y compris les aspects suivants:

a) Facilitation de la coopération et promotion du partage des ressources disponibles, aux niveaux sous-régional, régional et international, pour les activités d'éducation, de formation et de sensibilisation du public;

b) Amélioration de la diffusion et de la distribution d'informations relatives aux changements climatiques au public grâce au développement des relations entre les gouvernements, le public et les médias;

c) Action propre à favoriser les activités de sensibilisation et le renforcement des capacités dans les pays africains, en s'appuyant sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et d'autres initiatives, ainsi que sur le concours d'organisations intergouvernementales, telles que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

BNJ.04-084

2. Le SBI a rappelé que la Conférence des Parties, par sa décision 11/CP.8, avait décidé de faire le point du programme de travail de New Delhi en 2007, et de dresser en 2004 un bilan intermédiaire des progrès accomplis. Le SBI a prié le secrétariat d'élaborer un rapport contenant le bilan intermédiaire des progrès accomplis par les Parties dans la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention, en se fondant sur les renseignements qui figuraient dans les communications nationales et sur les autres informations qu'il aurait reçues à ce sujet d'ici le 15 août 2004.

Le rapport du secrétariat sera examiné par le SBI à sa vingt et unième session, et constituera la base d'un projet de décision qui sera adressé à la Conférence des Parties pour adoption à sa dixième session.

3. Le SBI a également encouragé les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales (ONG) à faire part au secrétariat, avant le 15 septembre 2004, des programmes qu'elles avaient élaborés pour donner suite au programme de travail de New Delhi et à fournir des informations sur les progrès accomplis au titre de l'appui à la mise en œuvre dudit programme, dans le cadre du bilan intermédiaire. Il a prié le secrétariat de lui transmettre ces informations, à sa vingt et unième session.

4. Le SBI a demandé aux Parties de désigner un centre de coordination national pour les activités relatives à l'article 6 et d'informer le secrétariat de la suite donnée à cette demande. Il a constaté que le fonctionnement d'un tel centre de coordination national serait, selon la situation du pays, favorisé par un renforcement des institutions et capacités nationales.

5. Le SBI a noté en outre que, dans sa décision 4/CP.9, la Conférence des Parties avait prié le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, «de continuer d'appuyer les activités d'éducation, de formation et de sensibilisation du public concernant les changements climatiques». Le SBI a encouragé les Parties non visées à l'annexe I à en tenir compte lorsqu'elles soumettraient au FEM leurs projets se rapportant à leurs communications nationales, aux fins de la promotion de la mise en œuvre de l'article 6. Il a prié le secrétariat de la Convention de collaborer avec le secrétariat du FEM en vue d'assurer la diffusion d'informations sur la disponibilité d'un tel appui.

6. Le SBI s'est félicité des travaux entrepris par le secrétariat pour mettre au point un petit modèle de centre d'échange d'informations aux fins de l'article 6. Il a prié le secrétariat de poursuivre ses travaux en tenant compte des points de vue exprimés à la vingtième session du SBI (voir l'annexe au présent document), et en concertation avec les Parties intéressées. Il a également prié le secrétariat de lui rendre compte, à sa vingt et unième session, de l'état d'avancement des travaux et notamment des aspects suivants:

a) Les caractéristiques techniques détaillées pour la conception et la mise en place du centre d'échange d'informations;

b) Un profil de l'institution, qui pourrait héberger le centre d'échange d'informations, mettant l'accent sur les compétences et connaissances spécialisées pertinentes;

c) Un calendrier indicatif de mise en place du centre;

d) Les solutions envisageables pour la conception et la mise en place du centre d'échange d'informations, avec une estimation des incidences financières correspondantes.

7. Le SBI a remercié le Gouvernement français de la contribution financière qu'il avait apportée à l'élaboration du projet de centre d'échange d'informations, et a invité les autres Parties qui étaient en mesure de le faire à envisager de financer les activités ultérieures de conception et de mise en place du centre d'échange d'informations.

8. Le SBI a noté qu'il était essentiel d'organiser des ateliers régionaux pour promouvoir la mise en œuvre d'activités au titre de l'article 6, et que les rapports de ces ateliers apporteraient une contribution importante à l'examen du programme de travail de New Delhi en 2007. Il a invité les Parties et les autres entités qui étaient en mesure de le faire à contribuer au financement de l'organisation des autres ateliers visant à répondre aux besoins de l'Asie, de l'Amérique latine et des membres de l'Alliance des petits États insulaires, le plus rapidement possible.

9. Le SBI a exprimé sa gratitude au PNUE pour l'offre qu'il avait faite de contribuer à l'organisation de l'atelier régional pour l'Asie, et s'est déclaré satisfait de l'évolution du rôle joué par le PNUD dans l'appui à la mise en œuvre de l'article 6 et du programme de travail de New Delhi.

Annexe

**Synthèse des vues des Parties et orientation à l'intention du secrétariat
concernant la mise en place du centre d'échange d'informations
aux fins de l'article 6**

1. Le petit modèle de centre d'échange d'informations présenté par le secrétariat est considéré comme un bon début et devrait servir de base pour la poursuite des travaux. Ce modèle a été élaboré à partir de la proposition initiale (FCCC/SBI/2003/4) et des contributions du groupe consultatif informel provisoire.
2. La mise en place du centre d'échange d'informations devrait se faire en deux étapes selon une démarche réaliste et économique.
3. Au cours de la première étape, il faudrait:
 - a) Cibler les Parties tout en préservant un accès pour le grand public;
 - b) Donner la priorité aux volets de l'article 6 de la Convention relatifs à l'éducation et sensibilisation du public;
 - c) Utiliser les liens aux pages Web correspondant à l'article 6 comme principale source d'information;
 - d) Faciliter les contributions des utilisateurs visés et la diffusion d'informations utiles à leur intention;
 - e) Rechercher et utiliser des nœuds pour fournir et échanger des informations en provenance d'entités régionales, sous-régionales et nationales;
 - f) Prévoir une page d'accueil précisant la raison d'être du site;
 - g) Évaluer en permanence l'efficacité du centre d'informations, y compris le rôle et le volume de travail des nœuds et des points de contact aux fins de l'article 6, ainsi que le contrôle de la qualité;
 - h) Prendre en compte le fait que les Parties considèrent «les statistiques/informations en retour», «la recherche» et «le forum» comme des éléments importants;

i) Continuer à tirer parti du système TT:CLEAR, s'agissant en particulier de l'interconnectivité du moteur de recherche et des bases de données des sites des partenaires;

j) Rechercher des solutions permettant aux entités dont l'accès au Web est limité d'apporter leur contribution au centre d'échange d'informations et de le mettre à contribution.

4. Après l'évaluation de la première étape en 2007 ou avant, il faudrait envisager une seconde étape en vue d'élargir la portée du centre d'échange d'informations et d'augmenter le nombre d'utilisateurs visés.
